

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE (FR0050001116)
Compartiment du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) BNP PARIBAS PHILEIS
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
Part du compartiment : RE
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

La part « RE » est réservée aux compagnies d'assurance dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place d'un Plan d'Épargne Retraite (PER).
Classification du compartiment : «Actions de pays de la zone Euro»

A ce titre, le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont, éventuellement, le marché français.

L'objectif de gestion est de favoriser l'investissement dans des entreprises qui respectent les critères de responsabilité sociale et d'être investi au minimum à 90 % sur les marchés actions de la zone euro.

Le compartiment cherche à avoir une performance nette de frais égale à l'indicateur de référence EURO STOXX calculé dividendes nets réinvestis, par un investissement sur des titres de sociétés qui intègrent dans leur fonctionnement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le compartiment est investi au minimum à 90% en actions de la zone euro, le solde pouvant être investi en liquidités ou en OPCVM et/ou FIA monétaires.

Le compartiment est investi en ligne directe et à titre accessoire en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA pour les sommes reçues en attente d'investissement.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse extra-financière et financière. Cette stratégie concerne tous les investissements réalisés, qu'ils soient en lignes directes ou via des OPC.

a) Analyse extra-financière :

L'investissement socialement responsable (ISR) consiste à intégrer des critères extra-financiers dans la sélection et l'évaluation des titres. Ces critères extra-financiers couvrent les aspects environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Ce fonds met en oeuvre une gestion ISR dite « best in class » qui a pour but d'identifier les émetteurs leaders de leur catégorie selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes ISR. Cette analyse est adaptée aux enjeux-clés propres à chaque catégorie d'émetteur. La méthode de sélection des titres des émetteurs est réalisée de la façon suivante :

La société de gestion établit une liste d'émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance). Les entreprises, les Etats et les organismes supranationaux sont analysés individuellement par une équipe dédiée d'analyste ESG/ISR et ce à partir d'indicateurs ESG définis en interne - puis sont comparés à leur secteur pour les entreprises ou à une zone géographique pour les Etats. Les émetteurs faisant preuve des meilleures pratiques sont éligibles au portefeuille (approche « Best In Class »). Les sociétés sont notées suivant une liste d'indicateurs propres à chacun des 3 critères « Environnement », « Social » et « Gouvernance » qui diffèrent en fonction du secteur et/ou sous-secteur d'activité de chaque société, et des pondérations distinctes sont attribuées à chacun des 3 critères pour chaque secteur d'activité. Les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG, notées 8, 9 ou 10 (sur une échelle en déciles), d'après la notation interne de la société de gestion, sont exclues. Celles impliquées dans une controverse sérieuse et avérée sont également écartées.

Pour les entreprises, à titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles,

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations,

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption.

Pour les Etats, le gestionnaire financier cherche à vérifier le respect de critères éthiques. Pour cela il s'intéresse au respect des droits de l'homme (discrimination et droits des minorités, politiques nationales d'intégration des immigrés), à la biodiversité (pourcentage de zones protégées), à la santé (accès et couverture des systèmes de santé, inégalité et espérance de vie).

- Sur le plan environnemental : Efficacité énergétique, Eau (protection des ressources en eau), Pollution (air, eau, déchets),

- Sur le plan Social : Egalité des droits et lutte contre la discrimination, parité au travail, accès à l'éducation, Services de soin pour populations vieillissantes.

Sur le thème de la gouvernance des institutions : Droits civils, Transparence et lutte contre la corruption, Liberté de la presse, Indépendance de la justice.

b) Analyse financière :

Le gérant applique ensuite son modèle d'analyse fondamentale et financière afin de sélectionner les titres dans le portefeuille. La stratégie d'investissement s'appuie à la fois sur une allocation entre les marchés d'actions et de taux et sur une sélection active des instruments financiers émis sur ces marchés (actions, titres de créance, instruments du marché monétaire et actions ou parts d'OPC). Cette allocation dynamique ainsi que la répartition géographique des classes d'actifs actions, obligations et monétaires reposent sur une approche fondée sur l'appréciation de critères économiques, de valorisations et d'analyses techniques des marchés et sont régulièrement revues en fonction de l'évolution de ces derniers par l'équipe de Gestion. La sélection des actions est réalisée par nos gérants actions spécialisés, à partir d'une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche fondamentale et analyse quantitative. Les instruments de taux sont sélectionnés par nos spécialistes en gestion obligataire et monétaire, en fonction de la durée cible prédéfinie, selon des critères de maturité et de qualité de l'émetteur. Les décisions d'allocation et de sélection des investissements sont prises dans un univers d'investissement global, puis déclinées dans le portefeuille de façon à ce que le risque de marché reste comparable à celui de l'indice de référence plus restreint.

Le compartiment pourra, soit pour couvrir le portefeuille, soit pour réaliser son objectif de gestion, intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers dans la limite d'une fois l'actif.

Autres informations :

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne retraite.

Les revenus et produits des avoirs compris dans le compartiment sont obligatoirement réinvestis dans ledit compartiment. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts auprès de BNP Paribas Securities Services selon les modalités prévues dans le règlement.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment ;
- La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.
- Le capital placé dans le compartiment n'est pas garanti.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1,25%
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le compartiment sur une année	
Frais courants	0,70% (*)
Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. Pour en connaître le montant, vous pouvez vous adresser à votre entreprise. Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du compartiment ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

(*) Le fonds ou la part n'ayant pas encore clôturé(e) son premier exercice comptable, seule une estimation des frais courants est mentionnée. Ces frais seront publiés dans le présent document à compter de la clôture du premier exercice.

L'évaluation des frais courants se fondera sur les frais courants de l'exercice précédent clos, ce chiffre pouvant varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées

La part «RE» ne présentant pas un historique suffisant, il ne peut être présenté d'histogramme de performance.

- La part RE a été créée en 2020 ;
- Les performances passées ont été calculées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3 rue d'Antin 75002 Paris FRA
- Forme juridique : FCPE Multi-Entreprises
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA
- La valeur liquidative du présent compartiment ainsi que le(s) DICI(s) relatif(s) aux autres part(s) de ce FCPE sont disponibles sur le site internet suivant: www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com
- La législation fiscale dans le pays d'origine du compartiment pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres en cas d'offre publique, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices. Il peut, le cas échéant, désigner à cet effet la société de gestion de portefeuille. Il décide également des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier.
- Le conseil de surveillance est composé de :
Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :
 - 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désignés par les représentants des diverses organisations syndicales ou à défaut désignés par le comité social et économique ou les comités sociaux et économiques ou le comité social et économique central ou les comités sociaux et économiques centraux, ou à défaut élus directement par les porteurs de parts,
 - 1 membre représentant l'entreprise, ou le groupe d'entreprises, désigné par la direction de l'entreprise ou du groupe.
Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :
 - 2 membres, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
 - un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.

Ce compartiment est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 23 octobre 2020.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'AMF.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'asset manager d'un monde qui change